Département du Loiret
Arrondissement de Montargis

Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48
🖷 02.38.35.86.57
mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

N° 2023-052

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

Date de la convocation	
25 Novembre 2023	
Date d'affichage	
27 Novembre 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le trente NOVEMBRE à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents :

HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, GUEROT Jean-Marc, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LEYOUR Martial, GAUCHER Claude, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, BONNEFONT Francis, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure, COZETTE Laëtitia, BRETON Nelly, LAURENT Martine
Absents : BITON Kevin

Madame BERTRAND Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Objet : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables - ZEnR

Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du lundi 13 novembre au samedi 25 novembre 2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Energies Renouvelables (EnR).

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux et de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit, dans son article 15 notamment, la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification des ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après information du public et doivent avoir fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit par son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

N° 2023-052

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la Collectivité, la Commune identifie les zones suivantes :

- Parcelle YV 28 – lieu-dit « Les Pâtis Guillemaults » située aux « Crottets », zone A à destination d'agrivoltaïsme et zone N à destination de photovoltaïque, pour une superficie de 8ha 79a 70ca
- Parcelle YV 45 – lieu-dit « Les Pâtis Guillemaults » située aux « Crottets », zone A à destination d'agrivoltaïsme et zone N à destination de photovoltaïque, pour une superficie de 25ha 45a 73ca
- Parcelle YW 82 - lieu-dit « Les Boulays » située aux « Crottets », zone A à destination d'agrivoltaïsme, pour une superficie de 14ha 84a 50ca
- Parcelle YZ 13 – lieu-dit « Les Béruats » située aux « Crottets », zone A à destination d'agrivoltaïsme, pour une superficie de 8ha 34a 40ca
- Parcelle YZ 39 – lieu-dit « Le Rozoir », zone A à destination de photovoltaïque, pour une superficie de 10ha 54a 20ca

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 13 au 25 novembre 2023.
Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- Consultation libre en mairie
- Site internet.

Considérant que la communauté de communes Berry Loire Puisaye devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le PLUi ;

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale ;

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise ;

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées ;

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires ;

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera, à nouveau, la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :
- Parcelle YV 28 – lieu-dit « Les Pâtis Guillemaults » située aux « Crottets », zone A à destination d'agrivoltaïsme et zone N à destination de photovoltaïque, pour une superficie de 8ha 79a 70ca
- Parcelle YV 45 – lieu-dit « Les Pâtis Guillemaults » située aux « Crottets », zone A à destination d'agrivoltaïsme et zone N à destination de photovoltaïque, pour une superficie de 25ha 45a 73ca
- Parcelle YW 82 - lieu-dit « Les Boulays » située aux « Crottets », zone A à destination d'agrivoltaïsme, pour une superficie de 14ha 84a 50ca
- Parcelle YZ 13 – lieu-dit « Les Béruats » située aux « Crottets », zone A à destination d'agrivoltaïsme, pour une superficie de 8ha 34a 40ca
- Parcelle YZ 39 – lieu-dit « Le Rozoir », zone A à destination de photovoltaïque, pour une superficie de 10ha 54a 20ca

Le Conseil Municipal propose également que les bâtiments communaux de la Salle Polyvalente, d'Art et Floritude et du Centre Technique entrent dans les zones à destination de photovoltaïque.

- DIT que la délibération sera transmise :
- À Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- À la communauté de communes Berry Loire Puisaye

N° 2023-052

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BERTRAND

Jacky HECQUET